

RAPPORT N° 98/5-05
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

Par Délibération n° 97/6-46 du 6 octobre 1997, vous m'avez autorisé à céder des parcelles à des entreprises sur la Zone d'Activités de Foucherolles et de Chemin Finette I.

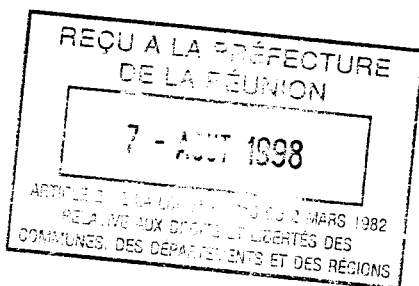
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, une parcelle bâtie peut être cédée sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment sur Foucherolles et Chemin Finette I, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (n° 5), du 23 juin 1983 (n° 31/12), du 8 décembre 1983 (n° 9), du 25 juin 1986 (n°7), du 9 décembre 1986 (n° 10), du 6 mai 1987 (n°12), du 10 décembre 1987 (n°9 et n° 27), du 21 octobre 1989 (n° 5), du 1er juin 1991 (n°91/3-14), du 25 avril 1992 (n° 92/2-40) et du 25 février 1995 (n° 95/1-29).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec l'entreprise mentionné en annexe au Rapport, sous la forme d'un bail à construction (ce dont il s'agit ici), les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/5-05
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 31 juillet 1998

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

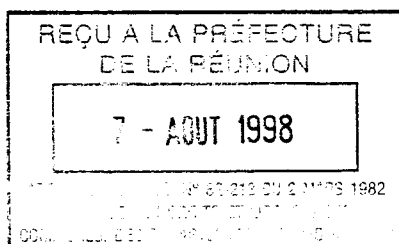
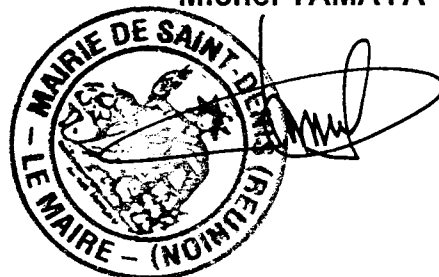
Approuve l'attribution d'une parcelle de la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Monsieur Richard MAZOUÉ pour une activité de menuiserie BTP.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface proposée en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 98/5-05
au Conseil Municipal en séance du vendredi 31 juillet 1998
NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	ACTIVITES PROJETEES	EMPLOIS		REERENCE CADASTRALE	SURFACE (en m²)
			CREATION	TRANSFERT		
Chemin Finette II	Richard MAZOUJE (reprise de bail de Bernard LEPLAT)	Menuiserie BTP	-	4	HC 109	564

<p>ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II</p> <p><i>Condition juridique</i></p> <p>Bail à construction de trente ans</p> <p><i>Conditions financières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Versement à la signature * Loyer (majoré) des quinze premières années <ul style="list-style-type: none"> - 2,01 F/m²/mois - 2,81 F/m²/mois - 3,21 F/m²/mois * Loyer de la dix-septième année à la trentième année 	<p>Loyer de base de la quinzième année indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction</p>
---	--

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du vendredi 31 juillet 1998

LE MAIRE
 Michel TAMAYA

